

COMMUNE : EMAGNY

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS¹ (dans l'ordre alphabétique)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mme	BARD Cristelle	31/08/1983	F	76
M	BARDIN Joël	17/05/1956	F	91
Mme	BILOD Victoria	21/10/1983	F	88
Mme	FATH Carole	23/03/1958	F	66
Mme	SORTIAU Sylvie	30/11/1961	F	79

Fait à EMAGNY le 10/11/2019

Le président,

Les représentants des candidats
ou des listes de candidats,

Les membres du bureau

¹ Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une communes moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges